

**CÉRESTE**



**Luberon**

**Mairie de CÉRESTE**  
Alpes de Haute Provence

**Compte-rendu  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du jeudi 21 août 2025  
à 19 h 15  
Salle du conseil municipal**

Le jeudi 21 août 2025 à 19 heures 15, l'assemblée, régulièrement convoquée le 13 août, s'est réunie sous la présidence de Gérard BAUMEL.

**Présents** : Gérard BAUMEL, Pierrette FRIMAS, Michel HAMEAU, Anne-Catherine KAUFFMANN, Serge NALET, Olivier ORSINI, Stéphan PACCHIANO, Jean-Marie WILLOCQ, Stéphane Durbec.

**Représentés** : Delphine ROQUES représentée par Gérard BAUMEL, Jean-Louis de BOISSEZON représenté par Olivier ORSINI, Geneviève MAZUEL représentée par Pierrette FRIMAS et Claire VOLTUCCI représentée par Serge NALET.

**Absents et excusés** :

**ORDRE DU JOUR**

- 1 – Convention entre la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon (CCPAL) et la mairie : mise à disposition de la médiathèque pour l'exercice de la compétence tourisme par la CCPAL**
- 2 – Syndicat Départemental Energie 04 : modification des statuts**
- 3 – Approbation de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon**
- 4 – Cessions de parcelles**

Le compte rendu du précédent conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance à l'unanimité, Jean-Marie Willocq.

**Délibérations du conseil** :

**1 – Convention entre la CCPAL et la mairie : mise à disposition de la médiathèque pour l'exercice de la compétence tourisme par la CCPAL**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que depuis 2019 la mairie met à la disposition de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon une partie de la médiathèque au profit du bureau d'information touristique de Céreste-en-Luberon, afin d'optimiser les coûts, d'augmenter la fréquentation de ces deux équipements publics et de mutualiser les moyens. La surface est d'environ 20 m<sup>2</sup>. Cette mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit.

La convention de mise à disposition de la médiathèque définit les engagements de chacun pour une durée de 3 ans, renouvelable par accord mutuel.

La CCPAL s'engage à :

- Mettre à disposition du mobilier adapté pour l'aménagement du bureau d'information touristique
- Mettre à disposition des documents touristiques, brochures et autres supports d'information pour les visiteurs,
- Fournir une tablette et un écran mural pour faciliter l'accès à l'information touristique
- Former le personnel d'accueil sur les informations touristiques et les services offerts
- Réaliser les travaux nécessaires à l'accueil du public pour un montant prévisionnel de 2 500 € HT début septembre 2025 et de verser une subvention compensatoire de 2 500 € annuelle en 2026 et 2027 pour participer à l'animation touristique du territoire.

La commune s'engage à :

- Assurer les missions d'accueil au sein du bureau d'information touristique

- Saisir les informations statistiques de fréquentation
- Promouvoir le bureau d'information touristique auprès des habitants et des visiteurs
- Mettre à disposition le personnel du bureau d'information touristique pour les réunions mensuelles d'équipe de l'Office du Tourisme Intercommunal
- Mettre à disposition son local et assumer les charges de fonctionnement du bâtiment occupé

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents décide :

- **D'approuver** la convention entre la CCPAL et la mairie pour la mise à disposition de la médiathèque de Céreste-en-Luberon pour l'exercice de la compétence tourisme par la CCPAL
- **D'autoriser** Monsieur à signer ladite convention

## **2 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU TE-SDE 04**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1 et L.5211-20,
- Vu la délibération n°5 en date du 2 juillet 2025 par laquelle le comité syndical du Territoire d'Énergie -Syndicat d'Énergie des Alpes de Haute-Provence (TE-SDE04) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat,
- Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les statuts du syndicat inchangés depuis 2017, nécessitent d'être modifiés afin de :

- Modifier la nature juridique du TE-SDE04 en syndicat intercommunal à vocations multiples (SIVOM) au lieu de syndicat mixte
- Tenir compte des évolutions juridiques
- Clarifier l'accompagnement qu'il propose
- Étendre ses compétences optionnelles

Les modifications juridiques concernent :

- 1- Le changement de catégorie du syndicat induit par le fait qu'il soit composé uniquement de communes
- 2- La rédaction d'un préambule qui retrace l'histoire du syndicat depuis la création de la FDCE04 le 1<sup>er</sup> juillet 1981
- 3- La mise à jour des références juridiques, en lien avec l'évolution législative et réglementaire, notamment le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales.

Afin de tenir compte des demandes qui émanent des porteurs de projet, il est nécessaire de clarifier les différents types d'accompagnements proposés par le syndicat et d'étendre ses potentielles compétences d'intervention pour indiquer précisément quel est le rôle du TE-SDE04 auprès de ses membres et des tiers.

Outre les infrastructures de recharge pour les véhicules électriques dont il est compétent depuis 2016, le syndicat pourrait être habilité grâce à ses nouveaux statuts à intervenir en lieu et place de ses membres qui en font la demande dans les domaines suivants (voir article 4 du projet de statuts – compétences optionnelles) :

- Réseaux et infrastructures de communication

- Gaz
- Réseaux publics de chaleur et/ou froid
- Eclairage public
- Energies renouvelables

Le syndicat pourrait également intervenir dans le cadre d'activités accessoires pour le compte de ses membres ou de tiers en exerçant par exemple, des missions de conseil, d'assistance administrative, juridique, dans le cadre de ses domaines de compétences, réaliser des actions visant à accompagner les collectivités dans leurs démarches d'efficacité énergétique, organiser et mettre en œuvre une politique de gestion des Certificats d'économies d'énergies CEE, (voir liste exhaustive article 5-1 du projet de statuts).

Le syndicat exercerait ces actions selon les modalités de réalisations suivantes (Cf article 5-2 du projet de statuts) :

- Contrat de mandat dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage
- Transfert de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de travaux coordonnés (Télécom – Eclairage public)
- Mutualisation de moyens, prestations de coopération ou de service avec la conclusion de conventions correspondantes
- Mutualisation des achats en agissant en tant que centrale d'achat, membre et coordonnateur de groupement de commandes ou d'autorités concédantes

Il est demandé au conseil municipal d'adopter les modifications statutaires du TE-SDE04 telles que présentées. Le projet de rédaction des statuts est joint en annexe de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et **à l'unanimité** des membres présents décide :

- **D'APPROUVER** aux modifications statutaires du TE-SDE04 telles que présentées

### **3 - APPROBATION DE LA CHARTE 2025-2040 DU PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON**

Monsieur le Maire rappelle que :

Le Parc naturel régional du Luberon est un espace vivant et préservé, classé depuis 1977. Caractérisé par une mosaïque de reliefs, de paysages et de milieux naturels, son territoire recèle une biodiversité particulièrement riche et un patrimoine architectural d'exception.

Par délibération n°19-978 du 13 décembre 2019, la Région a lancé la procédure de révision de la charte du Parc, en vue du renouvellement de son label « Parc naturel régional ».

Actuellement composé de 78 Communes, de sept Etablissements public de coopération intercommunale, des Départements du Vaucluse et des Alpes de Haute-Provence et de la Région, le syndicat mixte de gestion du Parc a mené la révision de la charte. Le nouveau projet 2025-2040 a été étudié sur un périmètre d'étude composé de 100 communes, intégrant ainsi 22 nouvelles communes.

Dans la continuité de la délibération régionale, le préfet de région a émis un avis d'opportunité le 24 juillet 2020. Une large concertation locale a été organisée afin de construire le projet de charte révisée 2025-2040. Approuvé par le comité syndical le 27 septembre 2022, ce projet a ensuite été soumis à différents avis réglementaires, avec des phases de travail intermédiaires :

- Avis du préfet de région en date du 27 mars 2023 (accompagné d'une note technique, de l'avis de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en

date du 11 janvier 2023 et de l'avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 16 janvier 2023),

- Avis de l'Autorité environnementale de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable en date du 7 mars 2024,
- Conclusions et avis motivé de la Commission d'enquête publique en date du 4 juillet 2024, suite à une enquête publique réalisée du 2 au 31 mai 2024,
- Examen final du Ministère en charge de l'environnement en date du 7 mai 2025.

Le comité syndical du 6 juin 2025 a arrêté le projet définitif de charte qui s'articule autour de deux enjeux transversaux - climat et biodiversité - 18 orientations regroupées en 6 défis et déclinées en 47 mesures.

A l'initiative de la procédure de renouvellement du label d'un Parc naturel régional, la Région lance à présent la consultation des collectivités territoriales et des EPCI qui composent le périmètre d'étude. Ainsi, le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a adressé à notre collectivité un courrier demandant au conseil municipal de délibérer dans un délai maximum de quatre mois pour approuver sans réserve la charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon et ses annexes. Conformément à l'article L333-1 du Code de l'environnement, l'approbation du projet de charte emporte demande d'adhésion au Syndicat mixte de gestion du Parc.

Le Conseil municipal doit donc désormais prendre position sur la charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon.

Après avoir vérifié que les résultats de la consultation remplissent les conditions cumulatives de majorité qualifiée fixées à l'article R.333-7 du Code de l'environnement, le Conseil régional approuvera à sa tour la charte. Il déterminera la liste des communes pour lesquelles il demandera le classement au regard des délibérations favorables recueillies. Au titre du deuxième alinéa de l'article L.333-1 du Code de l'environnement, le Conseil régional pourra, s'il le juge nécessaire, proposer un périmètre de classement potentiel composé des communes du périmètre d'étude qui n'auraient pas approuvé la charte.

La charte approuvée, accompagnée des accords des collectivités territoriales et de l'ensemble du dossier, sera ensuite transmise par le préfet de région au Ministère chargé de l'environnement, pour signature du décret de classement par le Premier Ministre.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal **vote : 14 voix pour et 1 voix contre** (Stéphane DURBEC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le courrier du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 30 juin 2025 **DECIDE :**

- **D'APPROUVER**, sans réserve, le dossier de charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon comprenant :
  - Le rapport de charte
  - Les annexes du rapport de charte
    - o Le référentiel d'évaluation
    - o Les dispositions pertinentes
    - o Les 4 tomes des secteurs d'enjeux écologiques : milieux forestiers, milieux ouverts / semi-ouverts, milieux aquatiques et humides, milieux agricoles
    - o Le cahier des paysages
  - Le Plan de Parc et sa notice
  - Les annexes réglementaires

- La liste et la carte des communes-EPCI-Départements du périmètre d'étude
  - Le projet de statuts du syndicat mixte
  - L'emblème figuratif du Parc
  - Le plan de financement prévisionnel portant sur les trois premières années du classement, accompagné de l'organigramme et du programme d'actions prévisionnel triennal
  - Le rapport environnemental comportant son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale, accompagnés du mémoire en réponse du Parc
- **D'ACTER** de ce fait l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon dans les conditions fixées dans les projets de statuts.

#### **4 – CESSION ET ACHAT DE PARCELLES : Chemin des Epinettes**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'avancement du projet de réhabilitation du chemin piéton des Epinettes. Suite à des rencontres avec les propriétaires concernés par ce chemin pour lequel un déplacement a été demandé par le propriétaire de la Barbeirasse, actuellement Monsieur Jean-Claude GULPEN, une enquête publique a eu lieu le 30 juillet 2012 avec un avis favorable du commissaire enquêteur, avec une demande d'entente entre les 2 parties concernées : (le propriétaire de la Barbeirasse et le propriétaire de l'Arbaudi, actuellement Jean-Luc FERT, qui est attenant à ce chemin).

Considérant que seul le propriétaire de la Barbeirasse a donné son accord, une délibération a été votée le 20 Juin 2014, permettant le déplacement d'une partie de ce chemin.

La commune a cédé au propriétaire de la Barbeirasse, à un € non recouvrable la partie concernée par le déplacement validé par l'enquête publique. De son côté, le propriétaire a cédé à la commune une parcelle de 21 a 84 ca à un € non recouvrable, et a pris en charge les frais de Notaire, ainsi que les frais d'aménagement du chemin donné à la mairie en remplacement de la partie déplacée.

Le refus d'un accord avec le propriétaire de l'Arbaudi n'a pas permis une jonction simple et sans frais pour la commune, bien qu'une petite parcelle a été prévue par le géomètre en 2014, dans le cas où il y avait une nécessité urgente de faire la jonction avec la suite du chemin des Epinettes.

La propriété de l'Arbaudi a été vendue et récemment une nouvelle négociation a eu lieu entre la Mairie et le nouveau propriétaire qui a donné son accord pour céder à un € les 58 m<sup>2</sup> nécessaire pour une jonction sans frais et sans travaux pour la commune. Le nouveau propriétaire de la Barbeirasse, quant à lui, récupérera à un € la parcelle prévue en 2014 pour une éventuelle jonction, et prendra à sa charge les frais de géomètre et de Notaire pour ces échanges. La commune cède à Monsieur GULPEN 15 m<sup>2</sup> de l'extrémité du chemin rural existant.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré **décide à l'unanimité** :

- D'approuver la vente par la commune à Monsieur Jean-Claude GULPEN (propriétaire de la Barbeirasse) à 1 € non recouvrable, les parcelles B 565 (135 m<sup>2</sup> et 15 m<sup>2</sup> de l'extrémité du chemin rural existant) et B 568 (5 m<sup>2</sup>)
- D'approuver l'achat par la commune à Monsieur FERT Jean-Luc (propriétaire de l'Arbaudi) à 1 € non recouvrable la parcelle B 530 (58 m<sup>2</sup>)
- Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des propriétaires de la Barbeirasse et de l'Arbaudi.
- D'autoriser le Maire à signer les actes chez la Notaire de CERESTE-EN-LUBERON.

## Informations diverses :

Monsieur Stéphane DURBEC a transmis 4 questions à Monsieur le Maire :

1 – Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)

Réponse du maire : L'OLD est à la charge des propriétaires des habitations et des constructions situées dans un périmètre au minimum de 50 mètres depuis les angles de la construction, et L'ONF n'est pas concerné par l'OLD

2 – Les ressources en eau de la commune :

Quelle est la fiabilité réelle de la stratégie municipale en matière de sécurisation de l'eau potable ?

Comment justifier l'abandon du puits de l'Enchrème ?

Réponse du maire : Un appel à projet 2023-2024 « Sécurisation de l'alimentation en eau potable pour les collectivités – commune de Céreste » a été lancé par la CCPAL en partenariat avec l'Agence de l'Eau.. L'abandon du puits de l'Enchrème (600m<sup>3</sup>/jour) fait suite à une décision de l'Agence Régionale de la Santé en 2021. Le coût du nouveau forage sera pris en charge par la CCPAL

3 – la Maison de Santé Pluriprofessionnel (MSP) sera-t-elle un véritable outil de santé ou un bâtiment vide qui pèsera sur les finances ?

Réponse du maire : La MSP est un complément du centre médical communal. Les travaux devraient être terminés prochainement. La labélisation est acquise. La publicité pour mettre à disposition les cabinets est en cours.

4 – Urbanisme : Dans le village nombre de constructions ne respectent pas les permis délivrés. Ces situations relèvent du contrôle administratif, elles ouvrent droit à des poursuites pénales, à des mises en demeure et à l'établissement de procès-verbaux d'infraction. Quand entendez-vous mettre fin à ces situations et avez-vous l'intention d'établir enfin des procès-verbaux d'infraction au code de l'urbanisme ?

Réponse du maire : Des contrôles administratifs ont eu lieu sur sites en lien avec des représentants de la Préfecture, avec des mises en demeure de régulariser ou de modifier les travaux s'ils ne sont pas conformes à la réglementation.

Monsieur Stéphane DURBEC demande à participer à la commission de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Réponse du maire : le Maire indique qu'il ne fait pas parti de cette commission, mais qu'une réunion ouverte à tous va être prochainement organisée

Monsieur Durbec demande que toutes les questions et amendements soient inscrits en entier sur le procès-verbal.

Réponse du maire : Monsieur le Maire indique que sur le procès-verbal consultable en mairie l'ensemble des questions et amendements des élus sont consultables.

Monsieur Stéphane DURBEC a transmis 6 amendements qui sont également consultables en mairie.

La séance est levée à 20 h 55

*Informations : le procès-verbal de la réunion rédigé par le ou la secrétaire de séance désigné(e) par le conseil municipal en début de séance est consultable en mairie ainsi que les interventions des élus.*